REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

54/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/11/25
Date d'affichage 28/11/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 13 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 5 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme METENIER Patricia
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël
Mme GUERRY Laure
M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile
Mme GONZALEZ Sylvie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme GUERRY Laure
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

7- Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS et avantages en nature (annexe 5)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Considérant que dans le cadre du partenariat instauré entre le service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre, gestionnaire du Centre de Loisirs, et plusieurs collectivités du territoire (Saint-Yorre, Abrest, Busset, Hauterive, Mariol, la Communauté de communes Plaine Limagne pour partie de ses communes membres), un concours financier visant à répartir les charges financières à la mise en œuvre d'actions en direction des 3 à 17 ans est convenu ;

Considérant que pour l'année 2025, la contribution de la commune de Saint-Yorre s'élève à 27 597,00 €, calcul basé sur les heures 2024 prises du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'à l'instar des années précédentes lorsque le Centre de Loisirs relevait du tissu associatif, la commune de Saint-Yorre réaffirme son soutien à la jeunesse, en poursuivant la mise à

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB54_25-

disposition d'avantages en nature au bénéfice du CCAS de Saint-Yorre, pour un montant estimé à 54 178,06 € pour l'année 2025. Cela comporte notamment :

- La mise à disposition de locaux : Château Robert et local administratif à la Maison des Associations, ainsi que les fluides (électricité, gaz, eau),
- Diverses salles communales pour les activités,
- Les frais d'entretien des locaux : personnel et produits d'entretien,
- Les photocopies réalisées en Mairie,
- Le prêt du minibus communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la contribution financière 2025 de la commune de Saint-Yorre telle que présentée en annexe, pour un montant de 27 597,00 €, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec le CCAS et son service Enfance Jeunesse,

- **VALIDE** la participation 2025 de la commune en ce qui concerne les avantages en nature accordés à son CCAS pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs du service Enfance Jeunesse, estimés à 54 178,06 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe afférentes à ces participations / contributions communales.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB54_25-